

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2019

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Natacha BUSSO, Morgane FORTIN, Myriam GESCHWINE et Sophie THIBAUT et MM Jérémie DARIDAN, Anthony PREAUD, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse REUILLÉ (pouvoir à Mme Françoise DOLOZILEK) et M. Cyril PETRIGNET (pouvoir à M. Patrice WAHLEN).

Mme Sophie THIBAUT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **Séance ouverte à 19 h**

Le dernier compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Ajout de trois points à l'ordre du jour :**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si les trois points suivants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

- Demande d'admission en « non-valeur », créance Atelier Morgane RAUX.
- Demande de financement Maison Familiale Rurale.
- Demande de financement en partage des frais scolaire école de Noyers-sur-Serein.

Les membres du Conseil Municipal acceptent ces ajouts.

### **Objet : Demande d'admission en « non-valeur », créance Atelier Morgane RAUX, délibération n° 2019/OCTOBRE/001 :**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. le Trésorier de Chablis demande l'admission en non-valeur de la créance de l'Atelier Morgane RAUX (ex boulangerie de Saint-Cyr-les-Colons) pour un montant de 3 824,37 € qui correspond aux loyers impayés.

A cette occasion Mme le Maire rappelle que le fonds de commerce de l'ancienne gérante a été mis en liquidation et qu'en accord avec Maître François CARLO, chargé de la liquidation, la commune s'est portée acquéreur de celui-ci pour un montant de 15 000 €.

Le rendez-vous pour la signature de l'acte est fixé au 7 novembre avec Maître FONTENEAU à Saint-Bris-le-Vineux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Préfèrent attendre la clôture définitive de la liquidation judiciaire de l'Atelier Morgane RAUX et refusent à ce jour l'admission en non-valeur de la créance.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal après que le dossier ait été clôturé.

**Objet : Demande de financement « Maison Familiale Rurale », délibération n° 2019/OCTOBRE/002 :**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la Maison Familiale Rurale de Semur-en-Auxois demandant une aide financière pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement car un enfant de la commune est scolarisé dans leur établissement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décident de ne pas donner suite à cette demande d'aide financière.

**Objet : Demande de financement en partage des frais scolaires de l'école de Noyers-sur-Serein, délibération n° 2019/OCTOBRE/003 :**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de M. le Maire de la commune de Molay demandant le partage à 50 % des frais scolaires entre sa commune et la commune de Saint-Cyr-les-Colons où habite la mère pour un enfant en garde alternée scolarisé à Noyers-sur-Serein.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Conservent leur position de principe et refusent la demande, du fait que la commune possède sa propre école qu'elle s'efforce de préserver.

**Objet : Location logement, 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, délibération n° 2019/OCTOBRE/004 :**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion des élus du 26 septembre dernier en présence de Mme Nadine VICENTE, celle-ci a demandé à bénéficier d'une exonération de 6 mois de son loyer du logement qu'elle occupe au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie pour le motif que le commerce qu'elle a repris ne lui permet pas pour le moment de dégager des revenus suffisants.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décident d'appliquer la gratuité du loyer du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 janvier 2020, afin d'offrir le maximum de conditions de réussite à la relance du commerce et sa pérennisation et ne pas risquer un échec prématuré qui remettrait en cause les importants investissements consentis par la commune pour relancer le dernier commerce du village.

Décident cependant de facturer les charges afférentes à ce logement (chauffage et entretien du hall) soit la somme mensuelle forfaitaire de 50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Demandent à Mme Nadine VICENTE de faire une demande d'allocation logement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, de nous attester de la démarche et de nous informer de la réponse.

Chargent Mme le Maire d'informer Mme Nadine VICENTE que l'occupation de son logement à titre gratuit est liée à la pérennité du commerce ; c'est pourquoi une clause de départ du logement sera mise en place sous forme d'avenant au bail portant sur l'annulation de la gratuité si le commerce cessait avant le 31 janvier 2020.

Un point sera fait avec Mme Nadine VICENTE dans le courant du mois de janvier.

### **Objet : Boulangerie, délibération n° 2019/OCTOBRE/005 :**

Plusieurs points concernant l'ancienne boulangerie ont été examinés :

#### **1/ Signature du bail commercial :**

Le bail commercial qui doit lier la commune à Mme Nadine VICENTE sera signé sous seing privé.

#### **2/ Séparation des locaux :**

Le nouveau commerce n'occupant qu'une partie de l'ancienne boulangerie, c'est pourquoi il était nécessaire de séparer les deux espaces. Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les employés communaux ont donc ouvert une porte qui permet à la commerçante d'accéder aux toilettes et à ses pièces de stockage sans passer par le laboratoire et le fournil dont les portes ont été condamnées.

#### **3/ Séparation des réseaux :**

La séparation des locaux et leurs différents usages présents et futurs nécessite la séparation des réseaux d'eau et d'électricité.

#### **Electricité :**

Mme le Maire informe donc les membres du Conseil Municipal qu'elle a demandé à ENEDIS de modifier le contrat d'abonnement du compteur électrique (passage du tarif jaune 48 KW au tarif bleu 36 KW). Cela nécessite au préalable une intervention d'E.R.D.F. Il convient de conserver le « triphasé ».

Sollicitée, l'entreprise BELLAT a établi un devis pour l'installation d'un compteur divisionnaire pour l'épicerie pour un montant de 1 163,76 € T.T.C.

#### **Eau :**

La Sté VEOLIA a établi un devis pour le remplacement d'une nourrice 4 compteurs par une nourrice 5 compteurs pour un montant de 567,68 € T.T.C.

La Sté NUNES-RABUAT a établi un devis pour les travaux de séparation des réseaux d'eau de l'ancienne boulangerie et l'installation d'un chauffe-eau de 80 litres pour un montant de 3 296,83 € T.T.C.

Par ailleurs, les employés communaux ont réparé une grosse fuite d'eau dans les toilettes.

Décisions :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Chargent Mme le Maire de faire la modification du compteur électrique du tarif jaune en tarif bleu.

Reportent leurs décisions en janvier 2020 concernant les travaux d'électricité et d'eau pour faire à cette date un point sur la situation du commerce et sa pérennité ; ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil de l'année 2020.

**4/ Matériel de boulangerie :**

Tous les indicateurs économiques qui nous ont été communiqués ne nous permettent pas d'envisager le maintien d'une activité de production de boulangerie dans notre bourg ; c'est pourquoi, il est envisagé de vendre le matériel professionnel en place de façon à en tirer quelques profits avant qu'il ne se dégrade plus encore et à compenser au mieux l'investissement communal réalisé lors de l'acquisition du fonds de commerce. Par ailleurs, il nous faudra disposer du local vide dans le cadre d'un éventuel projet d'affectation des locaux à intérêt public qui reste à définir.

Mme le Maire et M. le 1<sup>er</sup> Adjoint informent les membres du Conseil Municipal que M. BAZIN, commercial des Moulins de Vincelottes est venu à titre gracieux et informatif pour estimer le matériel en question. IL se propose d'informer ses clients du matériel à vendre à Saint-Cyr-les-Colons et les invitera à se mettre directement en rapport avec la Mairie de Saint-Cyr-les-Colons.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre :

Décident de mettre en vente le matériel de boulangerie.

Les tarifs seront fixés au fur et à mesure des propositions commerciales.

**Objet : Demande d'achat d'une voie communale et d'un chemin, délibération n° 2019/OCTOBRE/006 :**

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu de M. Philippe THIBAUT demandant l'acquisition de la voie communale n° 49 qui va de la ferme de Charmelieu au bois de la Grande Chaume, entre les parcelles section ZY n° 12 et ZT n° 3 et ZT n° 4 qu'il exploite, ainsi que du chemin rural situé entre les parcelles section ZT n° 3 et ZT n° 4.

La voie communale n° 49 traverse les deux plateformes de compostage qui appartiennent à la Sté Vert-Compost-89 dont il est propriétaire et gérant. Pour des questions réglementaires et de sécurité, M. Philippe THIBAUT doit clôturer la totalité du site.

Concernant le chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section ZT n° 3 et ZT n° 4, ce dernier traverse deux parcelles dont M. Philippe THIBAUT est propriétaire.

Mme le Maire rend compte du fait que les parents de M. Philippe THIBAULT et lui-même ensuite ont créé cette voie et l'on toujours entretenu à leurs frais (goudronnage).

Après avoir rencontré à deux reprises M. Philippe THIBAULT, et après avoir effectué le relevé parcellaire des propriétés environnantes, Mme le Maire et ses Adjointes se sont rendus sur place et ont rencontré M. le Maire de la commune de Lichères-près-Aigremont car, les parcelles concernées sont situées en limite du finage séparant les deux communes.

M. le Maire de Lichères-près-Aigremont a confirmé que la cession de la voie communale n° 49 n'enclaverait aucune parcelle sur son territoire.

M. Philippe THIBAULT, présent à la réunion, s'engage auprès du Conseil Municipal à prendre en charge tous les frais inhérents à la cession.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et deux abstentions des membres présents et représentés :

- Décident de céder la voie communale n° 49 et le chemin rural traversant les parcelles cadastrées section ZT n° 3 et ZT n° 4 à M. Philippe THIBAULT.
- Fixent le prix de vente à 3 000 € l'hectare (prix moyen du foncier), cette référence moyenne est retenue dans la mesure où la voie a été créée et toujours entretenue aux seuls frais du requérant.
- Chargent Mme le Maire d'établir le dossier d'enquête publique relatif à cette cession.

**Objet : Remboursement des frais scolaires 2018-2019, délibération n° 2019/OCTOBRE/007 :**

Mme le Maire rend compte du fait que le fonctionnement de l'école (fournitures scolaires, personnel d'entretien et personnel aidant (A.T.S.E.M.), chauffage, électricité, eau, assurance, etc.) représente pour l'année scolaire 2018-2019 un total de dépenses de 34 100 € à la charge de la commune.

Durant l'année scolaire 2018-2019, 44 élèves ont été scolarisés à l'école primaire de Saint-Cyr-les-Colons, dont 12 enfants de Préhy.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixent la participation de la commune de Préhy à 775 € par enfant scolarisé, tarif identique à celui de la commune de Chablis.

**Commission « Evènements » : Compte-rendu des fêtes du 14 juillet 2019.**

Une première réunion de bilan avait été organisée le 24 juillet, toutes les associations n'étaient pas présentes.

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT rend compte de la seconde réunion qui a eu lieu le 17 octobre dernier pour faire le point et prévoir l'avenir.

Quelques points concernant l'organisation et le déroulement ont été abordés, sur lesquels il conviendra de s'améliorer. Le bénéfice réalisé par la buvette (328,22 €) doit être, conformément aux décisions de départ, consacré à un projet au bénéfice des enfants. Toutes les associations présentes étant d'accord pour reconduire cette opération en 2020, il a été décidé que la somme pourra éventuellement servir à louer une structure gonflable de jeux pour compléter les animations à destination des plus jeunes.

Enfin, il a été décidé de maintenir le principe de gratuité de toutes les animations prévues dans le cadre de la Fête Nationale.

### **Compte-rendu des réunions des organismes extérieurs :**

#### **Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs :**

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, lors de la réunion des membres de la Commission « Enfance » qui a eu lieu le 8 octobre dernier, elle a dû se battre pour que soient enfin mises en place les séances de « multisports » qui devaient, comme elle le rappelle, démarrer à la rentrée de septembre.

Ainsi, les formulaires d'inscriptions ont été distribués aux familles de la commune la veille des vacances de la Toussaint. Les séances auront lieu tous les mercredis de 11h à 12h à la salle des Fêtes à compter du 13 novembre, sous condition cependant d'un nombre suffisant d'inscrits.

#### **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vermenton :**

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, lors de la réunion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vermenton qui a eu lieu le 7 octobre dernier, le principal sujet abordé a été l'approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau de l'année 2018.

#### **Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne :**

Mme Natacha BUSSO fait part aux membres du Conseil Municipal que les agents du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sont venus présenter à titre strictement informatif l'opération « Eclairage Public connecté » (éclairage public en LED avec télégestion informatique).

Le coût estimatif de l'opération pour notre commune (92 points lumineux) est de : 115 000 € H.T.

Le Syndicat pourrait financer une opération concernant l'ensemble du réseau à hauteur de 70 % du montant total H.T. et assurer la gratuité de la maintenance sur l'ensemble du parc pendant 5 ans.

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint-Cyr-les-Colons n'a pas transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'Electrification et que notre parc est très récent.

Mme Myriam GESCHWINE demande si le système présenté génère des ondes ; il lui est répondu qu'à priorité ce n'est pas le cas, la commande passant par le réseau électrique classique (courant porteur).

Les membres du Conseil Municipal se laissent le temps de la réflexion.

## **Questions diverses :**

### **Ligne de trésorerie :**

Il a été procédé au remboursement de la somme de 180 000 € de la ligne de trésorerie de 350 000 € ouverte dans le cadre du financement des opérations d'assainissement. Il reste à rembourser la somme de 70 000 € compte tenu des 100 000 € déjà remboursés.

### **Aboiements de chiens :**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'habitants du hameau de la Croix-Pilate se plaignant du bruit occasionné par les aboiements intempestifs du chien d'un particulier. Une réunion entre les parties sera proposée pour trouver une solution à l'amiable.

### **Personnel :**

Mme le Maire rend compte du fait que l'agent d'entretien saisonnier l'a informé qu'il donnait sa démission. Conformément à son contrat de travail, il effectuera le préavis prévu soit huit jours de travail.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les demandes de congés du personnel municipal devront être faites par écrit.

### **Bulletins des « 4 Chemins » :**

Les membres de la Commission Communication se réuniront les 12 et 19 novembre à 18 h pour préparer le prochain bulletin d'information.

### **Cérémonie du 11 novembre :**

La commémoration de l'Armistice de 1918 aura lieu lundi 11 novembre à 11 heures ; le rendez-vous est fixé devant le monument aux morts. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la Mairie.

### **Décorations de fin d'année :**

La pose des décorations de fin d'année est fixée au mercredi 27 novembre.

### **Chemins ruraux :**

Dans le cadre du dossier de demande de remise en état de trois chemins ruraux par un particulier, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Le relevé parcellaire des divers propriétaires a été effectué.
- Devant la complexité de la situation nous avons contacté le service « Mairie-Conseil » ; celui-ci nous informe qu'en cas de remise en état aucune parcelle ne doit se trouver enclavée et qu'il faut prendre en compte non pas les exploitants mais les propriétaires fonciers.
- En cas de traitement du dossier par voie judiciaire, Groupama pourrait prendre en charge les honoraires d'avocat au titre de la protection juridique de notre contrat d'assurance.

## **Clôture de la séance à 22 h 30.**

**Récapitulatif :**

Demande d'admission en « non-valeur », créance Atelier Morgane RAUX, délibération n° 2019/OCTOBRE/001.

Demande de financement « Maison Familiale Rurale », délibération n° 2019/OCTOBRE/002.

Demande de financement en partage des frais scolaires de l'école de Noyers-sur-Serein, délibération n° 2019/OCTOBRE/003.

Location logement, 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, délibération n° 2019/OCTOBRE/004.

Boulangerie, délibération n° 2019/OCTOBRE/005.

Demande d'achat d'une voie communale et d'un chemin, délibération n° 2019/OCTOBRE/006.

Remboursement des frais scolaires 2018-2019, délibération n° 2019/OCTOBRE/007.

**Suivent les signatures**

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Natacha BUSSO

M. Jérémie DARIDAN

Mme Morgane FORTIN

Mme Myriam GESCHWINE

M. Cyril PETRIGNET

M. Anthony PREAUD

Mme Sophie THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT